

221C2531
FR0004183960-OP028-AS17

28 septembre 2021

Décision de conformité du projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.

VOLUNTIS

(Euronext Growth Paris)

1. Dans sa séance du 28 septembre 2021, l'Autorité des marchés financiers a examiné le projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société VOLUNTIS¹, déposé par la Société Générale en application des articles 233-1, 2° et 234-2 du règlement général, agissant pour le compte de la société par actions simplifiée Aptargroup Holding² (cf. D&I 221C2367 en date du 10 septembre 2021).

Suite à l'acquisition, le 2 septembre 2021, par l'initiateur au prix unitaire de 8,70 €³ de 5 844 481 actions VOLUNTIS représentant autant de droits de vote, soit 64,56% du capital et 63,57% des droits de vote de cette société⁴, l'initiateur a franchi directement en hausse les seuils de 30% du capital et des droits de vote de la société VOLUNTIS.

L'initiateur détient à ce jour, par suite d'acquisitions d'actions VOLUNTIS sur le marché en application des dispositions de l'article 231-38 IV du règlement général, 6 807 295 actions VOLUNTIS représentant autant de droit de vote, soit 74,88% du capital et 74,02% des droits de vote de cette société⁵.

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir, au prix de **8,70 € par action**, la totalité des 2 246 569 actions VOLUNTIS non détenues par lui⁶, représentant 24,71% du capital de cette société⁵. L'offre ne vise pas les 70 000 bons de souscription d'actions (« BSA ») non cotés et non cessibles détenus par Kreos Capital V (Expert Fund) L.P. placés sous séquestre jusqu'à la clôture de l'offre.

En application des articles 237-1 et suivants du règlement général, l'initiateur a l'intention de demander, à l'issue de la clôture de l'offre, et si les conditions requises sont remplies, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions VOLUNTIS non présentées à l'offre, au prix de 8,70 € par action.

¹ La société VOLUNTIS était cotée sur le marché réglementé d'Euronext Paris jusqu'au 17 février 2021.

² Contrôlée par la société de droit de l'état du Delaware AptarGroup, Inc..

³ Sous réserve d'ajustements notamment en cas de préjudice subi par l'initiateur ou de sortie de valeur ayant bénéficié à l'un des actionnaires cédants (lequel différentiel serait imputé sur ce prix d'achat), ce qui serait sans impact sur le prix de l'offre publique, ou de rehaussement du prix de l'offre publique, ce que l'initiateur a indiqué ne pas avoir l'intention de faire (cf. section 1.3.1 de la note d'information de l'initiateur).

⁴ Sur la base d'un capital composé de 9 052 829 actions représentant 9 194 271 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général et avant l'augmentation de capital du 2 septembre 2021.

⁵ Sur la base d'un capital composé de 9 090 513 actions représentant 9 196 782 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général et notamment après l'augmentation de capital du 2 septembre 2021.

⁶ Etant précisé que les 36 649 actions VOLUNTIS détenues en propre par la société ne seront pas apportées à l'offre publique.

Il est rappelé que :

- le cabinet Orfis, représenté par M. Christophe Velut, a été mandaté, le 1^{er} juillet 2021, par le conseil d'administration de la société VOLUNTIS (sur proposition d'un comité *ad hoc* composé de trois administrateurs, dont une majorité d'indépendants) en qualité d'expert indépendant sur le fondement des dispositions de l'article 261-1 I, 1°, 2°, 4°, II et III du règlement général, pour se prononcer sur les conditions financières de l'offre publique d'achat simplifiée et de l'éventuel retrait obligatoire ;
 - à l'appui du projet d'offre, conformément aux articles 231-13, 231-16 et 231-26 du règlement général, le projet de note d'information de l'initiateur et le projet de note en réponse de la société VOLUNTIS établis respectivement en application des articles 231-18 et 231-19 du règlement général ont été déposés et diffusés le 10 septembre 2021 (cf. 221C2367 en date du 10 septembre 2021).
2. Dans le cadre de l'examen de la conformité du projet d'offre, en application des articles 231-20 à 231-22 et 237-3 I, 2° du règlement général, l'Autorité des marchés financiers :
- a pris connaissance du projet de note d'information de l'initiateur, en ce compris l'évaluation multicritères des actions VOLUNTIS effectuée par l'établissement présentateur ;
 - a pris connaissance du projet de note en réponse de la société VOLUNTIS, ce dernier comportant notamment (i) en application des dispositions de l'article 231-19, 3° du règlement général, le rapport de l'expert indépendant en date du 9 septembre 2021, complété de son addendum en date du 21 septembre 2021, lequel conclut à l'équité du prix proposé dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée, y compris en considération des opérations connexes et du retrait obligatoire susceptible d'intervenir à l'issue de l'offre publique, et (ii) en application des dispositions de l'article 231-19, 4° du règlement général, l'avis motivé du conseil d'administration de la société VOLUNTIS en date du 9 septembre 2021 ;
 - a relevé que le prix auquel est libellé le projet d'offre est conforme aux dispositions de l'article 234-6 du règlement général, le prix de l'offre publique étant égal au prix auquel l'initiateur a acquis au cours des douze derniers mois les actions VOLUNTIS qu'il détient à ce jour.

Sur ces bases, au vu des conditions dans lesquelles l'initiateur a acquis sa participation actuelle au capital de la société VOLUNTIS, connaissance prise des objectifs et intentions de l'initiateur notamment en ce qui concerne la mise en œuvre éventuelle d'un retrait obligatoire, l'Autorité des marchés financiers a déclaré conforme le projet d'offre publique d'achat simplifiée en application de l'article 231-23 du règlement général, cette décision emportant visa du projet de note d'information de l'initiateur sous le n°**21-419** en date du 28 septembre 2021.

En outre, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n°**21-420** en date du 28 septembre 2021 sur le projet de note en réponse de la société VOLUNTIS.

3. Une nouvelle information sera publiée pour faire connaître le calendrier de l'offre publique d'achat simplifiée après que la note d'information de l'initiateur et la note en réponse de la société VOLUNTIS ayant reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers, ainsi que les informations mentionnées à l'article 231-28 du règlement général, auront été diffusées.

Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions sur les titres VOLUNTIS (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et celles relatives aux déclarations des opérations sur lesdits titres (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sont applicables.